

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
CCJLVD  
Séance du 30 Janvier 2020**

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS Membre titulaire
- Serge LERDA Membre titulaire
- Frédéric ROBERT Membre titulaire

Pour la commune de Bevons

- Gérard COUTELLE Membre titulaire

Pour la commune de Montfort

- Jean-Pierre GROS Membre suppléant

Pour la commune de Montfroc

- Jean-Noël PASERO Membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON

- François HUGON Membre titulaire
- Brice CHADEBEC Membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Frédéric DAUPHIN Membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU Membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD Membre titulaire
- Béatrice FIGUIERE Membre titulaire
- Grégory BERTONI Membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC

- Chantal CHAIX Membre titulaire
- Christian TRABUC Membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- Patrick HEYRIES Membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT Membre titulaire

Absents excusés : Sabine PTASZYNSKI (pouvoir à Frédéric DAUPHIN), Isabelle MORINEAUD (pouvoir à Chantal CHAIX), Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE, Farid RAHMOUN, Michel WATT, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Olivier LENOIR, Jean-Claude CHABAUD

Membres en exercice : ..... 27

Titulaires présents :..... 16

Suppléants présents : .....1

Pouvoirs :..... 2

Votants : ..... 19

La réunion est présidée par Mr René AVINENS Président

Secrétaire de séance : Jean-Noël PASERO

La séance est ouverte à 18h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu
- Convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Salignac et la Communauté de communes
- Création d'une régie d'avance
- Demande de subvention logiciel de gestion de l'accueil de loisirs

## **1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU**

Le compte rendu du conseil du 17 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SALIGNAC ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

--- Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que les bureaux administratifs sont exigus et les conditions de travail sont donc loin d'être optimales. Aussi la commune de Salignac offre la possibilité à la Communauté de communes de s'étendre aux bureaux adjacents passant ainsi de 53m<sup>2</sup> à 84.5 m<sup>2</sup>. Cette extension permettrait, selon la configuration retenue, de bénéficier d'un lieu pour se réunir en petit comité (3-4 pers) pour les rendez- vous, d'avoir de l'espace additionnel pour ranger les dossiers et avoir un bureau supplémentaire.

L'extension suppose toutefois quelques aménagements, notamment en termes d'accessibilité, de peinture, de chauffage etc...La commune de Salignac a demandé des devis pour ces travaux. Le loyer actuel de 444€ par mois (frais de ménage inclus) sera revu en fonction du coût des travaux. Le coût des travaux sera lissé sur la durée de la convention, soit 6 ans. Monsieur le président fait lecture de la convention.

Il attire l'attention des conseillers sur le fait que la Communauté de communes s'engage à rembourser la commune de Salignac pour les travaux réalisés, même si la CC devait résilier précocement la convention. Il précise par ailleurs que cette extension va permettre de meilleures conditions de travail mais qu'en fonction des compétences assumées par la collectivité dans un avenir proche, cette extension ne sera peut-être

pas suffisante.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de statuer sur la nouvelle convention de mise à disposition.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la mairie de Salignac la convention de mise à disposition des locaux à usage administratif pour la CC
- **S'ENGAGE** à payer le montant mensuel du loyer de 444€ ( hors frais d'électricité , d'eau et d'assainissement , ordures ménagères) pour une surface de 84.5m<sup>2</sup>pour ses locaux administratifs
- **ACCEPTÉ** que ce loyer soit revu à la fin des travaux pour en répartir le montant Ht de façon linéaire sur les six années de la convention de mise à disposition
- **PRECISE** que la CCJLVD remboursera à la commune de Salignac le montant des travaux non récupérés si la CC décide de dénoncer la convention avant le terme des six ans

### 3. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs doit, lors de l'organisation des séjours ou d'activités extérieures, avancer les frais pour l'alimentation, le carburant et le péage, ainsi que les éventuels frais médicaux. Ce service doit également pouvoir établir des chèques pour la réservation d'activités. Aussi pour ces quelques cas où le paiement par mandat administratif n'est pas possible, il faut créer une régie d'avance.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la création d'une régie d'avance pour la bonne gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et periscolaire des mercredis.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à créer une régie d'avance pour les dépenses de l'accueil de loisirs
- **CHARGE** le Président de définir précisément les conditions ( montant, modalités de paiement et dépenses pris en charge) relatives à cette régie d'avance

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION LOGICIEL DE GESTION ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire en date du 28 Février 2019, il avait été décidé de doter l'accueil de loisirs d'un logiciel de gestion et de faire une demande de subvention auprès de la CAF. Toutefois nous ne disposons pas à l'époque de devis précis. La présente délibération vient donc compléter la délibération n°06/2019.

Les deux prestataires auxquels nous avons demandé des devis ont des tarifs assez proches le plus élevé s'élevant à 3725€ HT (Logiciel plus formation)

Monsieur le Président présente par conséquent le plan de financement détaillé de ce projet

Postes	Dépenses HT	Financeurs	Montant HT
Achat du logiciel	1 967	CAF 80%	2 980
Formation	1 758	Autofinancement	745
<b>TOTAL</b>	<b>3 725</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 725</b>

Il demande donc aux membres du conseil de délibérer sur ce plan de financement et de valider une nouvelle fois l'opération envisagée en février 2019.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à l'achat d'un logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires pour la CCJLVD
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF pour l'achat du logiciel et la formation associée
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

##### ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le président fait part au conseil de la demande de la commune de Montfort pour la prise en charge, dans le cadre de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, du remplacement d'un candélabre arraché. Monsieur le Président rappelle que le cahier des charges et le contrat que la Communauté de communes a avec URBALEC précise, dans son article 3.5 que ces dépenses ne rentrent pas dans la compétence de la communauté et qu'elle est donc supportée par la commune en tant que propriétaire de cet équipement. En effet la compétence de la communauté de communes en matière d'éclairage public ne s'applique que pour l'entretien.

Dans ce même registre un tour de table est fait qui met en lumière des difficultés et des retards sur l'entretien de l'éclairage public et dans les difficultés à effectuer le bon réglage des pendules gérant les débuts et fin d'éclairages.

Ces problèmes viendraient des modifications de structures qu'a connu cette entreprise et

Monsieur le Président nous informe qu'une réunion est prévue avec le nouveau gérant de URBALEC afin que soient mis à jour les problèmes et y apporter les solutions.

### **CAISSON D'EQUARISSAGE**

Monsieur le président informe le conseil que nous avons reçu de la SECANIM la convention validant le règlement de l'arriéré. Il reste à recevoir de la SECANIM la convention pour le forfait annuel accepté et de l'association JABRON EQUARISSAGE, la convention modifiée concernant le fonctionnement et l'entretien du caisson.

### **COLONNES O.M .**

Monsieur le président fait part au conseil qu'il a eu une réponse favorable concernant les subventions demandées dans le cadre du LEADER : 63 000 euros de LEADER et 42 000 euros de la Région au titre de la contribution publique par rapport au LEADER.

### **DECHETS VERTS**

Monsieur le président fait état de la demande de la commune de Noyers pour une éventuelle prise en charge de la location de la benne déchets verts sur l'année 2019. Monsieur le Président indique que cette requête paraît difficile à satisfaire dans la mesure où la Communauté de communes a sollicité début 2019 les communes pour savoir lesquelles seraient intéressées par ce service . A l'époque la commune de Noyers sur Jabron a indiqué ne pas être intéressée puisqu'elle avait déjà un service qui lui convenait.

Monsieur Hugon précise qu'il s'agit d'une simple demande et que cette dernière permet également de poser le problème pour l'année prochaine. En effet le service actuellement proposé sur Noyers s'étend sur toute l'année, alors que le service mis en place par la Communauté de communes ne se fait qu'au Printemps et à l'Automne. Soit la commune de Noyers continue à l'avenir à payer le service pour la benne à déchets verts soit la Communauté de communes le gère selon le fonctionnement actuel. Si tel est le cas, la commune de Noyers risque de se retrouver dans la même situation que précédemment avec des déchets verts déposés n'importe où. Il n'est pas certain que son successeur accepte cette situation.

Monsieur Coutelle rappelle que chaque commune doit avoir le même service .

Monsieur Vadot s'interroge sur la collectivité qui détient réellement cette compétence déchets verts.

Monsieur Avinens explique que ce qui relève de la compétence de la Communauté de communes n'est pas clair. Ainsi par exemple la gestion des encombrants dépend des communes.

Monsieur Gros indique que les administrés peuvent tout à fait se rendre à la déchetterie pour y déposer leurs déchets verts.

Au vu des débats, Monsieur Hugon demande à ce que le sujet soit clos.